

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°07-2024

Portant constat d'un bien sans maître

La Maire de la Commune de Peumerit-Quintin

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 146 et 147,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-15, L2122-18 et L2122-20, mais aussi les articles L2542-2 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 08 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 22 octobre 2024,

Considérant, après enquête, que les propriétaires de ces terrains ne sont pas connus ou sont décédés depuis plus de trente ans,

Considérant que ces terrains ne sont pas imposés à la taxe foncière non bâtie depuis plus de trois ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les terrains cadastrés section C, parcelles n°184 et n°185, répondent à la définition de « biens sans maître » dès lors qu'ils n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension de ces biens par la Commune, prévue par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, est mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les terrains. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

ARTICLE 4 : Madame la Maire de la Commune de Peumerit-Quintin sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Peumerit-Quintin, le 24 octobre 2024

La Maire,
Marie-Hélène BERNARD

